

# **OUBLIÉES PAR LE LÉGISLATEUR**

## **LA SOUFFRANCE DES DINDES DE L'ÉLEVAGE INTENSIF EN BELGIQUE**



DÉCEMBRE 2019

RAPPORT D'UNE ENQUÊTE  
RÉALISÉE EN OCTOBRE 2019

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE ET DES CONSTATS LES PLUS IMPORTANTS</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>LA SOUFFRANCE DES DINDES D'ÉLEVAGE EN FLANDRE</b>	<b>4</b>
2.1	ÉLEVAGE, ABATTAGE ET CONSOMMATION	4
2.2	LE « CYCLE D'ABATTAGE »	4
<b>3</b>	<b>ABSENCE DE LÉGISLATION</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>INDICATEURS DE BIEN-ÊTRE</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>LA DINDE « HYBRID CONVERTER », SÉLECTIONNÉE GÉNÉTIQUEMENT, EN TANT QUE PRODUIT, SANS ÉGARD POUR LE BIEN-ÊTRE DE L'INDIVIDU</b>	<b>9</b>
5.1	LA CROISSANCE RAPIDE ET SES CONSÉQUENCES	9
5.1.1	PATTES DOULOUREUSES ET PROBLÈMES DE MOBILITÉ	10
5.2	MORTALITÉ ÉLEVÉE	12
5.3	COMPORTEMENT DE PICAGE NUISIBLE	12
5.4	MALADIES	14
5.5	SURPOPULATION ET PROBLÈMES CONNEXES	14
5.6	MAUVAISE HYGIÈNE	15
5.7	IL EST IMPOSSIBLE POUR LES DINDES ÉLEVÉES DE MANIÈRE INTENSIVE DE PRÉSENTER DES COMPORTEMENTS NATURELS	19
<b>6</b>	<b>LA FILIÈRE DE PRODUCTION DE VIANDE DE DINDE EN FLANDRE</b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b>EXIGENCES DE GAIA</b>	<b>21</b>
7.1	LÉGISLATION SPÉCIFIQUE	21
7.2	CHAÎNES DE SUPERMARCHÉ ET HORECA	22
7.3	LE CONSOMMATEUR	24
<b>8</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>25</b>

# 1 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE ET DES CONSTATS LES PLUS IMPORTANTS<sup>1</sup>

En octobre 2019, les enquêteurs de terrain de GAIA ont filmé les conditions de vie des dindes d'élevage dans 3 exploitations en Flandre-Occidentale.

De graves souffrances animales ont été constatées dans ces exploitations d'élevage intensif. Les conditions de vie des dindes que les enquêteurs y ont découvertes sont abominables. Les images filmées par les enquêteurs montrent à quel point la situation est catastrophique. Des milliers de dindes mènent une existence déplorable dans ces exploitations. Dans ces élevages, où les soins et l'attention sont pratiquement absents, sans parler des soins et de l'attention appropriés pour les animaux et pour leur bien-être individuel, les dindes sont réduites à des produits. L'ensemble du système méprise avec dégoût la notion de bien-être animal. GAIA exige une législation spécifique visant à protéger le bien-être des dindes destinées à la production de viande. Il n'existe pas en Belgique de réglementation visant à protéger le bien-être animal qui contienne des normes concrètes spécifiques pour les dindes, sur la base desquelles les violations identifiées en matière de bien-être animal peuvent être évitées et, si nécessaire, sanctionnées. La situation épouvantable constatée par les enquêteurs ne pourrait mieux prouver les conséquences de l'absence de réglementation. En matière de bien-être animal, on ne pourrait guère faire pire. GAIA exige donc que le ministre wallon du Bien-être animal (et, par extension, le gouvernement wallon) prenne d'urgence les initiatives réglementaires nécessaires pour faire face à cette catastrophe du bien-être animal vers laquelle l'élevage intensif conventionnel de dindes a évolué. Les dindes destinées à la production et à la consommation sont systématiquement négligées dans le débat public sur le bien-être animal dans l'élevage (avicole). C'est une erreur, car même l'élevage intensif conventionnel de dindes semble avoir évolué pour devenir un enfer pour des centaines de milliers de dindes.

Les élevages ont été choisis de manière aléatoire, et non pas parce que des problèmes en matière de bien-être animal avaient été constatés.

Les problèmes de bien-être suivants concernant les dindes d'élevage ont été constatés dans l'élevage 1 :

1. **mauvaises conditions d'hygiène** : les dindes vivent dans les excréments ; de nombreuses dindes ont leurs plumes durcies par la saleté ; les dindes sont incapables de nettoyer leur plumage ; le sol est jonché d'excréments, la litière en est presque totalement recouverte ;
2. **mauvaise santé** : la tête et le corps des dindes picorés montrent des signes de nécrose (peau morte) et de blessures ouvertes ; animaux immobiles ; boiterie ; animaux malades ; animaux agonisants ; les animaux morts (ou parties d'animaux morts) sont laissés des jours, des semaines (voire plus ?) dans les hangars ; cadavres en état de décomposition avancée ;
3. **manque de possibilités permettant un comportement normal** : les animaux affaiblis n'ont plus la force nécessaire pour se dresser sur leurs pattes, notamment parce qu'ils ne disposent pas de perchoirs ; certaines dindes sont, en raison d'une perturbation de la hiérarchie dans le groupe, agressives envers leurs congénères et les picorent.

---

<sup>1</sup> Ce document est traduit du néerlandais. En cas de doute, la version néerlandophone prend le dessus.

Les problèmes de bien-être suivant concernant les dindes d'élevage ont été constatés dans l'élevage 2 :

1. **sous-alimentation** : une dinde de petite taille ;
2. **mauvaises conditions d'hygiène** : les dindes elles-mêmes, la litière et les mangeoires sont couvertes d'excréments ; ailes sales ; le sol est jonché d'excréments, la litière en est presque totalement recouverte ;
3. **mauvaise santé** : dindes incapables de bouger ; problèmes aux pattes ; une dinde qui fait le « grand écart » ; animaux agonisants ; cadavres (parfois dans un état de décomposition avancée) ; les dindes mortes sont jetées dans un seau.

Les problèmes de bien-être suivant concernant les dindes d'élevage ont été constatés dans l'élevage 3 :

1. **problèmes de densité et d'hygiène** : lorsqu'elles atteignent leur poids d'abattage, les dindes sont de plus en plus entassées les unes contre les autres jusqu'à ce qu'il n'y ait plus du tout de place. Les dindes peuvent à peine se déplacer dans la masse de dindes pour accéder à la nourriture et à l'eau ; les dindes sont très sales, parfois même avec des excréments durcis autour du bec ; les parois du hangar sont remplies d'excréments ;
2. **mauvaise santé** : animaux agonisants ; immobilité ; problèmes graves et douloureux aux pattes et fractures ; peau morte (nécrose) sur la tête et le dos sur les parties touchées ou blessées ;
3. **manque de possibilités permettant un comportement normal** : les dindes sont, parce que la hiérarchie normale dans le groupe est impossible, agressives envers leurs congénères et les picorent.

**Dans les élevages intensifs de dindes, on observe les problèmes typiques suivants : les problèmes de pattes et de mouvement sont causés par la croissance rapide de la race « Hybrid Converter », les animaux sont incapables de se déplacer normalement (conséquence : pas d'accès à l'eau et à la nourriture), toutes les dindes vivent dans leurs excréments et ceux de leurs congénères, elles sont incapables de nettoyer leur plumage (mauvaise hygiène des hangars), les hangars sont surpeuplés (au moment de leur abattage, les dindes sont parquées de sorte qu'il leur est impossible de se mouvoir), le taux de mortalité est très élevé (jusqu'à 12 % des dindes meurent avant d'atteindre l'âge d'abattage)<sup>2</sup> et les dindes présentent un comportement de picage nuisible. Il est également frappant de constater à quel point de nombreuses dindes sont affaiblies par l'élevage intensif : elles sont incapables de se tenir sur leurs pattes ou de se redresser, et sont donc paralysées ou immobiles. Certaines dindes se tiennent dans une position de « grand écart ». Les dindes souffrent également de problèmes respiratoires dus au contact prolongé avec leurs propres excréments ou au fait qu'elles vivent dans leurs propres excréments (litière souillée d'ammoniac caustique).**

---

<sup>2</sup> Leenstra, F.R., Rommers en anderen, « Ongerief bij konijnen, kalkoenen, eenden, schapen en geiten: inventarisatie en prioritering » (étude réalisée dans le cadre du rapport 160 du ministère néerlandais de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Qualité alimentaire, Animal Sciences Group de Wageningen UR, 2009), 14, <<https://edepot.wur.nl/4983>>.

## 2 LA SOUFFRANCE DES DINDES D'ÉLEVAGE EN FLANDRE

### 2.1 ÉLEVAGE, ABATTAGE ET CONSOMMATION

En 2016, 2017 et 2018, entre 766 357 et 777 768 dindes ont été élevées et abattues pour la consommation.<sup>3</sup>

En 2018, le poids total à l'abattage des dindes en Belgique était de 7 827 310 kg (± 7 827 tonnes). La même année, la Belgique a exporté 19 108 tonnes de viande de dinde et a importé 32 255 tonnes de viande de dinde (hors abats).<sup>4</sup>

En Belgique, l'élevage intensif est situé en Flandre. La Flandre compte 25 élevages de dindes (principalement des élevages mixtes). En Wallonie, un élevage industriel de dindes est en projet à Héron (entre Namur et Huy). Ce projet de 12.000 à 16.000 dindes a obtenu l'aval de la commune mais un recours est pendant au conseil d'État qui se prononcera en avril 2020. Une réglementation en Wallonie n'est donc pas superflue. La viande de dindes élevées intensivement en Flandre est également vendue à Bruxelles et en Wallonie, et finit dans les assiettes des Wallons et des Bruxellois.

En 2018, 765 452 dindes ont été abattues<sup>5</sup> en Flandre, et 906 en Wallonie. 766 357 dindes ont donc été abattues en Belgique. Les dindes sont les volailles les plus abattues après les poulets.<sup>6</sup>

En 2015, la consommation moyenne belge de viande de dinde s'élevait à 1,2 kg par habitant et par an.<sup>7</sup>

Une dinde entière, provenant d'un élevage standard, se vend au prix de 4 à 7 euros le kilo. Une dinde Label Rouge se vend à un prix deux fois supérieur, soit à 13,19 euros le kilo. Une dinde issue de l'agriculture biologique coûte 18 euros le kilo. Les consommateurs paient entre 1,50 et 2,50 euros les 100 g pour du filet de dinde (en tranches). Le filet de dinde bio coûte 5 euros les 100 g.

### 2.2 LE « CYCLE D'ABATTAGE »

Le « cycle d'abattage » des dindes « Hybrid Converter » dure entre **14 et 18 semaines**, alors qu'une dinde vit en moyenne **10 à 12 ans** si elle n'est pas abattue.

Les œufs des dindes élevées en Flandre sont livrés au couvoir Claeys à Kruishoutem. Les **poussins y éclosent artificiellement en couveuse**. Les femelles et les mâles âgés d'un jour sont séparés et envoyés vers des entreprises d'élevage où ils sont engraisés pour être abattus.

---

<sup>3</sup> En 2016, 777 768 dindes ont été abattues, en 2017, 774 478 et en 2018, 766 357 ; Direction générale Statistique, <<https://statbel.fgov.be/nl/themas/landbouw-visserij/geslachte-dieren#panel-11>>.

<sup>4</sup> Direction générale Statistique, <<https://statbel.fgov.be/nl/themas/landbouw-visserij/geslachte-dieren#panel-11>> ; Vlaamse Centrum voor Agro- & Visserijmarketing (VLAM), Belgische buitenlandse handel van gevogelte- en konijnenvlees (2009-2018), <[www.vlam.be/public/uploads/files/feiten\\_en\\_cijfers/gevogelte\\_en\\_konijnen/Belgische\\_buitenlandse\\_handel\\_gevogelte\\_en\\_konijn\\_-\\_2009-2018.pdf](http://www.vlam.be/public/uploads/files/feiten_en_cijfers/gevogelte_en_konijnen/Belgische_buitenlandse_handel_gevogelte_en_konijn_-_2009-2018.pdf)>.

<sup>5</sup> Ces statistiques concernent « la Flandre et Bruxelles », mais selon l'abattoir d'Anderlecht, aucune dinde n'y a été abattue.

<sup>6</sup> Direction générale Statistique, <<https://statbel.fgov.be/nl/themas/landbouw-visserij/geslachte-dieren#panel-11>>

<sup>7</sup> <[www.vilt.be/aandeel-gevogelte-in-vleesaankopen-steeds-groter](http://www.vilt.be/aandeel-gevogelte-in-vleesaankopen-steeds-groter)>.

Les dindes qui vivent dans les élevages que nous avons étudiés sont **confinées dans des hangars fermés sans accès extérieur**.

Durant les 4 à 5 premières semaines de leur vie, les mâles et les femelles sont élevés dans un même hangar (avec un filet dressé entre les murs ou une clôture). Les mâles et les femelles sont ensuite séparés, en raison de leur capacité de croissance différente.

À partir de la 5<sup>e</sup> ou de la 6<sup>e</sup> semaine, les mâles et les femelles ont besoin de plus d'espace, les mâles sont transférés dans un autre hangar où ils sont engraisés. Même après la séparation, les mâles et les femelles, qui grandissent rapidement, ont peu d'espace. Dans l'élevage 1, la densité est de **5,5 femelles par m<sup>2</sup> et de 4,5 mâles par m<sup>2</sup>**. Au cours de cette période, les dindes connaissent un développement disproportionné.

Les dindes sont abattues lorsqu'elles ont 14 à 18 semaines. Les femelles « Hybrid Converter » sont abattues lorsque leur poids atteint 10 à 10,5 kg, et de 15 à 16 kg pour les mâles.

**Les dindes doivent enfin être transportées à l'abattoir** : le personnel attrape les dindes à la main, elles sont saisies par la cuisse et l'aile, puis elles sont transportées vers le camion et placées dans un conteneur, une capture brutale, voire violente, qui engendre de la peur, de la douleur et du stress. En raison de leur poids élevé, les mâles en particulier, risquent des fractures et des dislocations des os. Le transport lui-même est stressant pour les animaux, et certaines dindes n'y survivent pas ou souffrent de lésions graves.<sup>8</sup>

Une fois arrivées à l'abattoir Volys de Lendeledede, en Flandre-Occidentale, les dindes sont **étourdiées par un choc électrique, puis saignées et abattues**.

Immédiatement après son nettoyage et sa désinfection, le hangar accueille **de nouveaux poussins pour le cycle de production suivant**.

### 3 ABSENCE DE LÉGISLATION

**Il n'existe pas en Belgique de législation spécifique visant à protéger le bien-être des dindes :**

- **pas de densité maximale** : l'éleveur est libre de déterminer le nombre de dindes qu'il élève dans le hangar ;
- **exigences insuffisantes en matière de litière** : bien que l'article 27§1 de l'AR, qui fixe, entre autres, les conditions d'autorisation des établissements avicoles, stipule que la litière doit être « propre, sèche et exempte de substances toxiques », notre enquête montre que les premières deux conditions ne sont pas remplies dans les exploitations visitées : la litière est souillée partout et humide à certains endroits ;
- **exigences insuffisantes en matière de stabilité climatique** ;
- **exigences insuffisantes en matière d'éclairage** ;
- **exigences insuffisantes en ce qui concerne le logement ou le matériel d'enrichissement**.

---

<sup>8</sup> Leenstra, F.R., Rommers en anderen, « Ongerief bij konijnen, kalkoenen, eenden, schapen en geiten: inventarisatie en prioritering » (étude réalisée dans le cadre du rapport 160 du ministère néerlandais de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Qualité alimentaire, Animal Sciences Group de Wageningen UR, 2009), 15, <<https://edepot.wur.nl/4983>>.

Selon GAIA, l'article 4 de la loi belge relative à la Protection et au Bien-être des Animaux (depuis 2014, le bien-être animal est une compétence régionale et donc wallonne) peut être invoqué pour assurer une meilleure protection des dindes d'élevage.<sup>9</sup> Cette disposition impose un **devoir de diligence** à l'éleveur de dindes, compte tenu des besoins de la dinde :

« §1. Toute personne qui détient un animal, qui en prend soin ou doit en prendre soin, doit prendre les mesures nécessaires afin de procurer à l'animal une alimentation, des soins et un logement qui conviennent à sa nature, à ses besoins physiologiques et éthologiques, à son état de santé et à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication.

§2. Aucune personne qui détient un animal, en prend soin, ou doit en prendre soin, ne peut entraver sa liberté de mouvement au point de l'exposer à des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables.

Un animal habituellement ou continuellement attaché ou enfermé doit pouvoir disposer de suffisamment d'espace et de mobilité, conformément à des besoins physiologiques et éthologiques.

(...) »

Or l'article 4 de la loi relative à la Protection et au Bien-être des Animaux manque de mesures concrètes pour protéger correctement le bien-être des dindes d'élevage. Bien que l'article 4 ne soit manifestement pas respecté, il n'est pas facile de faire appliquer celui-ci. **Aucune obligation concrète n'est en effet imposée par la loi aux éleveurs de dindes** (par exemple, en termes de densité maximale), avec toutes les conséquences que cela implique : il n'est pas question d'une vie digne pour les dindes. Cette situation est tout à fait inacceptable. Le niveau de bien-être animal est en dessous de tout.

**Au niveau européen, il n'existe pas non plus de législation spécifique pour protéger les dindes**, 6e animal le plus fréquemment élevé pour la consommation humaine en Europe. La Directive relative à la protection des animaux dans les élevages impose des normes minimales pour protéger les animaux (article 3 par exemple) et définit des normes (annexe, points 4, 7 paragraphes 1, 10, 15 et 21 par exemple).<sup>10</sup> **Ces normes ne sont pas très concrètes et ne sont pas exécutoires (ou très difficilement). Il en va de même pour les dispositions générales de la loi relative à la Protection et au Bien-être des Animaux en Belgique.**<sup>11</sup>

**Au niveau international, le Conseil de l'Europe a rédigé une recommandation concernant les dindes.** Cette recommandation fixe les grands principes : les dindes devraient avoir un comportement naturel et l'environnement des dindes devrait être adapté à leurs besoins biologiques et non l'inverse (les animaux ne devraient pas être adaptés à leur environnement par exemple au moyen de l'ébecquage).<sup>12</sup> **Dans la pratique, cette recommandation n'a, comme son nom le suggère, que peu d'effet.**

---

<sup>9</sup> La loi belge relative à la Protection et au Bien-être des Animaux, loi cadre modifiée par la loi du 4 mai 1985, s'applique, dans la mesure où le régulateur régional, compétent en la matière, n'a pas prévu d'autres dispositions.

<sup>10</sup> Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages, implémentée en Belgique par l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> mars 2000 concernant la protection des animaux dans les élevages

<sup>11</sup> D.M. Broom, « Animal Welfare in the European Union » (study commissioned by the Policy Department for Citizens' Rights and Constitutional Affairs upon request of the Committee on Petitions), 2017.

<sup>12</sup> Du point de vue pratique, cette recommandation prévoit également qu'afin de reconnaître les problèmes de pattes, les oiseaux soient encouragés à marcher (article 7.2) ; que l'éleveur doit prendre des mesures sans tarder

## 4 INDICATEURS DE BIEN-ÊTRE

L'European Animal Welfare Indicators Project (AWIN) a développé des indicateurs de bien-être animal, entre autres pour les dindes. Ces indicateurs permettent d'évaluer le niveau de bien-être des dindes dans les élevages intensifs.

**Un premier principe de bien-être exige que les dindes soient correctement nourries.** Le critère de bien-être devant être rempli est le suivant : **l'absence de faim ou de soif durant une longue période**. Les dindes ne sont pas suffisamment nourries lorsque **leur taille est trop petite**, c'est-à-dire que leur taille est inférieure de moitié environ à celles des autres dindes du groupe.

**Un deuxième principe de bien-être exige que les dindes soient logées convenablement.** Un premier critère est que les animaux puissent **se reposer confortablement**. Un indicateur, qui montre que ce critère de bien-être n'a pas été rempli est **la saleté**. Un plumage sale peut être la conséquence d'une dermatite du tarse (une coloration noire de l'épiderme autour de l'articulation du jarret causée par un contact prolongé avec une litière de mauvaise qualité, l'humidité et l'ammoniac), d'une dermatite de contact (dommages au bréchet, au tarse et aux pattes qui peuvent se transformer en ulcères et qui se produisent souvent après un contact prolongé avec des déchets humides), d'une boiterie ou du système de production. La saleté est une coloration claire et foncée sur le dos, les ailes et/ou la queue de la dinde (elle ne concerne pas une légère coloration des plumes par la poussière) couvrant au moins 50 % du corps.

Un deuxième critère de bien-être est le **confort thermique**. Un indicateur, qui montre que ce critère de bien-être n'a pas été rempli est **l'absence de plumes** : les dindes présentent une ou plusieurs zones sans plumes. S'il manque des plumes à un grand nombre de dindes dans le hangar, c'est probablement en raison de mauvaises conditions de logement et/ou de problèmes de comportement. L'absence de plumes et les blessures au dos vont souvent de pair. On considère qu'il manque des plumes lorsqu'il n'y a pas de plumes sur une grande surface du dos, ou sur le dos et les ailes. Un troisième critère est la **facilité de mouvement**. Aucun indicateur n'est disponible pour ce critère.

**Un troisième principe de bien-être exige que les dindes soient en bonne santé.** Un premier critère est **l'absence de lésions**. Un indicateur, qui montre que ce critère de bien-être n'a pas été rempli est **la présence de lésions à la tête**. Il s'agit de lésions récentes ou plus anciennes à la tête (tête, bec, crête et cou). Ces lésions, en particulier celles à la crête, sont souvent le résultat d'un picage agressif des congénères. Des facteurs de stress tels qu'une forte densité, une lumière vive, des carences alimentaires, un manque de nourriture ou d'eau, le manque d'espace ou l'ennui peuvent provoquer le cannibalisme. Un deuxième indicateur est **la présence de lésions dans le dos**. Il s'agit de lésions récentes ou plus anciennes sur le dos (= zone située entre la fin du cou et le début de la queue). Ces lésions sont principalement le résultat d'un picage agressif des congénères. Des facteurs de stress tels qu'une forte densité, une lumière vive, des carences alimentaires, un manque de nourriture ou d'eau, le manque d'espace ou l'ennui peuvent provoquer le cannibalisme. Un troisième indicateur est **la présence de lésions**

---

pour établir la cause de la mauvaise santé des dindes (difficultés à marcher, blessures, picage de plumes, agressivité, etc.) (article 8.2) et que les animaux blessés, malades ou stressés doivent être traités sans tarder (article 8.3) (traduction libre) ; Conseil de l'Europe, Comité permanent de la Convention européenne pour la Protection des Animaux dans les Élevages (T-AP). Recommendation concerning Turkeys (*Meleagris gallopavo ssp.*) adopted by the Standing Committee on 21 June 2001 (In accordance with Article 9 of the Convention, the Recommendation will enter into force on 21 December 2001).



**à la queue.** Il s'agit de lésions récentes ou plus anciennes dans la région de la queue. Ces lésions sont principalement le résultat d'un picage agressif des congénères. Des facteurs de stress tels qu'une forte densité, une lumière vive, des carences alimentaires, un manque de nourriture ou d'eau, le manque d'espace ou l'ennui peuvent provoquer le cannibalisme.

Un deuxième critère de bien-être est **l'absence de maladies**. Un premier indicateur qui montre que ce critère de bien-être n'a pas été rempli est **l'immobilité**. Les dindes sont considérées comme immobiles lorsqu'elles ne font aucune tentative de mouvement. Les dindes immobiles restent dans une posture non naturelle avec les pattes étendues vers l'avant ou sur le côté. L'immobilité est un problème de bien-être majeur. Une dinde est immobile lorsqu'elle ne bouge pas lorsqu'on l'approche, ou après un léger encouragement avec un bâton. Un deuxième indicateur est la **boiterie** : les dindes se déplacent avec une difficulté manifeste. Elles ne parviennent pas à maintenir leurs pattes (ou l'une d'elles) fermement sur le sol. Le degré de mobilité est influencé par le bagage génétique de l'animal, son environnement ou les maladies. Les dindes qui boitent ne peuvent souvent se déplacer qu'en se tenant debout avec leurs ailes. La boiterie est un problème de bien-être majeur. Un troisième indicateur est **la petite taille**. Cet indicateur a déjà été décrit dans le cadre du premier principe de bien-être, qui exige que les dindes soient correctement nourries. Un quatrième indicateur est la **maladie**. Les dindes malades se tiennent souvent dans une position de repos. Leur tête pend sur la poitrine. Les dindes malades présentent habituellement des signes évidents de problèmes de santé tels qu'une crête petite et pâle, des yeux rouges et humides, et parfois des plumes mal formées. Un cinquième indicateur est la **maladie en phase terminale**. Les dindes souffrant d'une maladie en phase terminale ne sont pas soignées et meurent simplement ; la situation d'une dinde souffrant d'une maladie en phase terminale est telle qu'aucun traitement ne fait de l'effet. Une dinde souffrant d'une maladie en phase terminale est couchée sur le sol, la tête reposant sur le sol ou sur le dos, ses yeux sont à demi fermés et sa respiration est faible. Un sixième indicateur est **la mort**. Dans les élevages intensifs de dindes, la mort peut résulter de divers facteurs.

Un troisième critère de bien-être est **l'absence de douleur**. Le premier indicateur, et le seul, la **boiterie**, a été décrit dans le cadre du deuxième critère de bien-être (absence de maladie).

**Le quatrième principe de bien-être exige que les dindes aient un comportement normal.**

Un premier critère de bien-être est **l'expression du comportement social**. Un premier indicateur qui montre que ce critère de bien-être n'a pas été rempli est **le comportement agressif envers les congénères**. Les dindes se picorent dès leur plus jeune âge afin d'instaurer une hiérarchie sociale interne. La hiérarchie est fixée à différents moments, en fonction de la taille et de la complexité du groupe. Une fois la hiérarchie établie, les dindes vivent en harmonie, jusqu'à ce que la structure du groupe change. Les causes d'un comportement agressif envers les congénères sont : la densité élevée, l'espace insuffisant pour boire et manger et la taille du groupe. Une dinde est agressive lorsqu'elle picore la tête d'une autre dinde ou qu'elle la poursuit, la picore, se bat avec elle ou lui saute dessus.

Un deuxième indicateur est **l'absence de plumes**. Cet indicateur a déjà été décrit dans le cadre du deuxième critère de bien-être (confort thermique) du deuxième principe de bien-être (logement convenable). Un troisième indicateur est le **comportement d'accouplement**. Parfois, si les mâles et les femelles ne sont pas correctement séparés, ceux-ci sont élevés ensemble et le mâle essaie de s'accoupler avec les femelles. Ce comportement normal peut causer des lésions au dos de la femelle, étant donné que le mâle est beaucoup plus lourd. Les indicateurs 4 à 6 concernent les **lésions à la tête, au dos et à la queue**. Ces indicateurs ont déjà été décrits dans le cadre du premier critère de bien-être (absence de lésions) du troisième

principe de bien-être (bonne santé). Pour les critères de bien-être généraux, **les autres comportements, les bonnes relations entre l'être humain et l'animal et l'état émotionnel positif**, il n'y a pas d'indicateurs de bien-être.<sup>13</sup>

GAIA a constaté que les dindes des élevages qui font l'objet de cette enquête enregistrent des résultats élevés pour les indicateurs de bien-être, ce qui indique que le niveau de bien-être est très bas, mauvais et insuffisant. Les 5 libertés fondamentales des animaux, nécessaires pour garantir un niveau acceptable de bien-être, ne sont pas respectées par les 3 exploitations visitées. Ces libertés sont les suivantes :

1. les animaux ont le droit de ne pas avoir faim ni soif et de ne pas souffrir de sous-alimentation ;
2. les animaux ne doivent pas subir de détresse physique et physiologique (logement approprié, espace de repos et abri confortables) ;
3. les animaux doivent être épargnés de la douleur, des blessures et des maladies ;
4. les animaux ont le droit d'avoir un comportement normal ;
5. les animaux doivent être épargnés de la peur et du stress chronique, de l'ennui et de la frustration.

Les conclusions de GAIA montrent qu'il y a de très bonnes raisons de croire que l'élevage intensif conventionnel de dindes ne répond pas aux exigences minimales d'un bon élevage animal.

## **5 LA DINDE « HYBRID CONVERTER », SÉLECTIONNÉE GÉNÉTIQUEMENT, EN TANT QUE PRODUIT, SANS ÉGARD POUR LE BIEN-ÊTRE DE L'INDIVIDU**

La vie des dindes d'élevage est régie par les connaissances scientifiques et techniques au service d'un modèle d'entreprise dont l'objectif est triple : le poids du « produit final » doit être le plus important possible, le « produit » doit être prêt pour l'abattage le plus rapidement possible, et être aussi bon marché que possible. **Pour atteindre ces objectifs, les principes d'efficience économique sont appliqués à la vie des dindes d'élevage, au détriment du bien-être individuel de celles-ci.**

### **5.1 LA CROISSANCE RAPIDE ET SES CONSÉQUENCES**

**La race « Hybrid Converter », celle des élevages intensifs de dindes en Flandre, a été sélectionnée génétiquement pour minimiser les coûts et maximiser les profits.** L'Hybrid Converter a été sélectionnée pour sa croissance rapide, en visant un indice de conversion alimentaire optimal, c'est-à-dire l'efficacité avec laquelle un animal convertit la nourriture en poids corporel. L'Hybrid Converter est donc abattue après 14 à 18 semaines, juste avant que la courbe de rendement basée sur cet indice ne diminue. La race « Hybrid Converter » a également été sélectionnée pour ses pattes hautes et robustes, capables de mieux soutenir la carcasse anormalement lourde, tout en assurant un plus grand espace entre le corps de la dinde et le sol

---

<sup>13</sup> Ferrante, V. and others (eds), « AWIN Welfare assessment protocol for turkeys » (2015), 21-33, <<http://hdl.handle.net/2434/269107>>.

du hangar qui est jonché d'excréments. La race génétiquement sélectionnée Hybrid Converter est donc un produit qui a littéralement été « développé » sur-mesure pour l'élevage intensif.

**Le bien-être des dindes élevées selon un tel cycle intensif de croissance est sérieusement compromis.** Le mâle « Hybrid Converter » est engraisé pour passer de 170 g (poids après 1 semaine) à un poids d'abattage de 16,47 kg à environ 16 semaines. Les **mâles** gagnent ainsi jusqu'à 1,54 kg par semaine, ce qui représente une **augmentation de poids de plus de 200 g par jour**. À 16 semaines, le mâle pèse donc près de 100 fois plus qu'à la naissance. La femelle « Hybrid Converter » est engraisée pour passer de 170 g (poids après 1 semaine) à un poids d'abattage de près de 10 kg (9,97 kg) à environ 14 semaines. Les **femelles** gagnent ainsi jusqu'à 1,02 kg par semaine, ce qui représente une **augmentation de poids de plus de 140 g par jour**. À 14 semaines, la femelle pèse donc près de 58 fois plus qu'à la naissance. Le **label néerlandais Beter Leven** (une étoile pour les dindes) prévoit que les mâles et les femelles d'une race à la croissance plus lente doivent avoir une **vitesse de croissance moyenne de 110 g par jour**.

### 5.1.1 PATTES DOULOUREUSES ET PROBLÈMES DE MOBILITÉ

Les enquêteurs de GAIA ont observé des dindes sévèrement affaiblies dans les 3 élevages étudiés : elles étaient incapables de contracter leurs muscles ou leurs pattes, et étaient par conséquent incapables de se déplacer correctement ou de se dresser, totalement ou partiellement, sur leurs pattes. Plusieurs animaux faisaient « le grand écart » ou étaient immobiles sur le sol. Les dindes affaiblies ne peuvent plus accéder aux mangeoires et aux abreuvoirs suspendus, légèrement plus hauts, elles perdent du poids et meurent de faim et de soif. Ces dindes souffrantes ne sont pas traitées, soignées ou soulagées de leurs souffrances. L'élevage de **rares à croissance rapide telles que l'Hybrid Converter entraîne l'apparition de problèmes aux pattes et de problèmes de mouvement chez les dindes d'élevage. La mortalité des dindes souffrant de problèmes de mouvement s'élève de 2 à 4 %.**<sup>14</sup> Cela représente entre 280 et 560 dindes pour un cycle d'abattage de 14 000 dindes d'élevage.

La dyschondroplasie tibiale (DT) est une anomalie du disque épiphysaire de l'os. Le cartilage ne se décompose pas correctement et se calcifie, ce qui affaiblit les os et peut entraîner une boiterie. En raison de la sélection génétique, les dindes ont sensiblement moins de problèmes avec leurs pattes depuis ces dix dernières années. Selon des recherches de l'Université de Wageningen, une autre race de dinde à croissance rapide (BUT 6) présente un pourcentage de troubles aux pattes qui est passé de 10 % à 4 % entre 2006 et 2013, et de dyschondroplasie tibiale qui est passé de 30 % à 4 %.<sup>15</sup>

---

<sup>14</sup> Phil Glatz et Belinda Rodda, «Turkey farming: Welfare and husbandry issues » (2013) 8/48 African Journal of Agricultural Research 6159-6163, <<https://academicjournals.org/journal/AJAR/article-full-text-pdf/9F2E68D42198>>.

<sup>15</sup> T. Van Niekerk et M.B.M. Bracke, *Pikkerij bij kalkoenen – Een stap terug naar het natuurlijk gedrag en soortspecifieke eigenschappen*, Wageningen, Wageningen UR (University & Research Centre) Livestock Research, Livestock Research Rapport 974, 2016, 19.

1. Élevage 2. Cette dinde fait le « grand écart » et est condamnée : elle est de petite taille, immobile et sale, et ses résultats sont mauvais pour au moins 3 indicateurs de bien-être. La dinde n'a pas accès aux mangeoires placées plus haut et va mourir de faim.



2. Élevage 2. Cette dinde est également condamnée. Cette dinde immobile n'a nulle part où aller.



3. Élevage 1. Cette dinde est tellement affaiblie qu'elle est incapable de se dresser sur ses pattes.



4. Élevage 3. Une dinde avec une fracture ouverte très douloureuse au niveau de l'aile.



## 5.2 MORTALITÉ ÉLEVÉE

Les enquêteurs de GAIA ont observé dans les hangars des dindes mortes en décomposition depuis plusieurs jours ou semaines. **La littérature scientifique indique que 5 % des femelles et 8 à 12 % des mâles meurent avant l'âge d'abattage.**<sup>16</sup> L'industrie avicole et la littérature scientifique qualifient cette réalité de « taux de perte élevé ». **Pour un « cycle d'abattage » de 16 000 dindes d'élevage, cela représente 400 femelles (sur 8 000) et 480 à 720 mâles (sur 6 000).** Sur la fiche d'élevage 2, on peut lire que 441 poussins, sur une population de 11 281 mâles, étaient morts à la fin de la 7<sup>e</sup> semaine du cycle d'abattage : cela signifie que, à moins de la moitié du cycle, près de 4 % des mâles n'étaient déjà plus en vie. **Jusqu'à 12 % des dindes d'élevage, dont le bien-être est si sévèrement compromis, ne survivent pas plus de 3 à 4 mois.**

## 5.3 COMPORTEMENT DE PICAGE NUISIBLE

Les dindes des élevages intensifs se picorent les unes les autres en raison du **stress et de la frustration causés par divers aspects des méthodes de production**, tels qu'un mauvais climat dans les hangars, la présence d'animaux morts ou des problèmes aux pattes. Les perturbations dans la hiérarchie, dues à une densité élevée, peuvent également entraîner un picage. Les dindes modernes adoptent normalement un comportement naturel, tel que gratter le sol (dans la nature, cette activité leur prend la moitié de leur temps, dans les élevages, elles le font à peine) et monter sur des perchoirs (les races plus lourdes ne peuvent pas atteindre les perchoirs placés trop haut, s'il y a des perchoirs), mais éprouvent un sentiment de frustration, car les conditions nécessaires à ce comportement naturel ne sont plus optimales.<sup>17</sup> Pour lutter contre le picage, la partie supérieure du bec de la dinde est coupée. L'élevage des dindes utilise des rayons

---

<sup>16</sup> Leenstra, F.R., Rommers en anderen, « Ongerief bij konijnen, kalkoenen, eenden, schapen en geiten: inventarisatie en prioritering » (étude réalisée dans le cadre du rapport 160 du ministère néerlandais de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Qualité alimentaire, Animal Sciences Group de Wageningen UR, 2009), 14, <<https://edepot.wur.nl/4983>>.

<sup>17</sup> T. Van Niekerk et M.B.M. Bracke, Pikkerij bij kalkoenen – Een stap terug naar het natuurlijk gedrag en soortspecifieke eigenschappen, Wageningen, Wageningen UR (University & Research Centre) Livestock Research, Livestock Research Rapport 974, 2016, 32-33.

infrarouges. Le crochet pointu de la partie supérieure du bec est enlevé.<sup>18</sup> Pour la dinde, le bec est l'outil le plus important pour explorer l'environnement et se nourrir. Les animaux ne peuvent utiliser que la partie non amputée de leur bec. La lutte contre le picage nuisible ne fonctionne que partiellement : les études montrent qu'il n'y a aucune différence en matière de picage entre les dindes dont la partie supérieure du bec a été coupée et celles qui n'ont pas subi de traitement. Lorsque la partie supérieure du bec n'a pas été coupée, les effets nocifs du picage sont plus importants.<sup>19</sup> **Même si leur bec a été coupé, un pourcentage élevé de dindes (selon notre enquête, 12,8 % des mâles et 13,8 % des femelles) souffrent de lésions cutanées dues au picage.** Les dindes se picorent à la tête et dans le plumage. On constate également du cannibalisme. Une dinde dominante picore habituellement la tête, le cou ou la crête des dindes placées plus bas dans l'ordre hiérarchique. Une dinde peut aussi endommager ou manger les plumes d'une autre dinde. Si la dinde saigne à la suite d'un picage de plumes, cela peut mener au cannibalisme : un picage répété sur la peau nue d'une autre dinde entraîne un saignement et l'élimination du sang et des tissus, qui sont mangés par la dinde qui picore.<sup>20</sup>

5. Élevage 1. Les plumes sont agglomérées par la saleté. Les congénères picorent la zone rose mise à nu.



6. Élevage 1. Les taches noires indiquent la présence de nécroses (=peau morte). Cette dinde a été picorée sur la tête et sur le côté du corps.



<sup>18</sup> T. Van Niekerk et M.B.M. Bracke, *Pikkerij bij kalkoenen – Een stap terug naar het natuurlijk gedrag en soortspecifieke eigenschappen*, Wageningen, Wageningen UR (University & Research Centre) Livestock Research, Livestock Research Rapport 974, 2016, 19.

<sup>19</sup> Leenstra, F.R., Rommers en anderen, « Ongerief bij konijnen, kalkoenen, eenden, schapen en geiten: inventarisatie en prioritering » (étude réalisée dans le cadre du rapport 160 du ministère néerlandais de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Qualité alimentaire, Animal Sciences Group de Wageningen UR, 2009), 12, <<https://edepot.wur.nl/4983>>.

<sup>20</sup> H.A. Dalton, B.J. Woord and S. Torrey, « Injurious pecking in domestic turkeys: development, causes, and potential solutions » (2013) 69/4 *World's Poultry Science Journal* 865-875.

## 5.4 MALADIES

**Les dindes sont très sensibles aux infections bactériennes, virales et parasitaires.** Les problèmes digestifs qui peuvent survenir sont le résultat de virus (par exemple, le virus de l'entérite hémorragique, un agent pathogène pour l'intestin), de bactéries (par exemple, la bactérie intestinale *Clostridium* qui cause la diarrhée), et de protozoaires (organismes unicellulaires parasites de la dinde, qui peuvent causer sa mort, par exemple le parasite causant l'histomonose), avec des symptômes tels que la gastro-entérite et la diarrhée. Les dindes sont également sensibles aux troubles respiratoires en raison du mauvais climat dans les hangars, souvent lié à une ventilation insuffisante. Dans l'élevage 2, nous avons trouvé des documents indiquant que le vétérinaire avait constaté que les dindes souffraient de **TRT (rhinotrachéite de la dinde)**, un trouble respiratoire qui cause des infections aux voies nasales et respiratoires. La TRT est également présente dans l'élevage 1. Dans l'élevage 2, nous avons également vu des documents indiquant que le vétérinaire avait constaté qu'une dinde était atteinte du **virus de l'entérite**. Les dindes d'élevage sont vaccinées contre la TRT, l'HE et la NCD (**maladie de Newcastle**, très contagieuse, aussi appelée pseudopeste aviaire). Une autre maladie très contagieuse qui touche également les dindes est la **maladie de Marek**, causée par le virus de l'herpès, qui se caractérise par la formation de tumeurs. Une autre maladie présente dans les élevages de dindes est l'**histomonose**. Cette maladie est causée par un parasite qui s'installe dans le gros intestin et le détruit, ce qui entraîne des infections supplémentaires en raison des bactéries intestinales. Le foie est également souvent atteint par la suite. En cas d'infection, jusqu'à 100 % des animaux du hangar meurent. Au cours des 10 dernières années, la pression infectieuse n'a cessé de s'accroître. Les entreprises d'élevage belges sont également touchées.<sup>21</sup>

## 5.5 SURPOPULATION ET PROBLÈMES CONNEXES

La législation ne fixe aucune limite quant au nombre de dindes qu'un éleveur peut détenir. L'éleveur peut donc décider du nombre de dindes qu'il parque dans un hangar. **Aucune densité maximale n'est imposée par la législation belge.** La décision est laissée à l'éleveur, qui peut entasser autant de dindes d'élevages que possible. Au départ, dans l'élevage 1, 14 000 dindes étaient abritées dans un même hangar. Lors de la séparation entre les mâles et les femelles, les 8 000 femelles restent dans le premier hangar, et les 6 000 mâles sont déplacés dans un second hangar. En 2019, la capacité totale du hangar a été portée à 16 000 dindes. Chez l'élevage 1, la densité du hangar est de 5,5 femelles/m<sup>2</sup> et de 4,5 mâles/m<sup>2</sup>. L'équipement technique du hangar est tel qu'une fois que les dindes atteignent leur poids d'abattage, elles se retrouvent toutes côte à côte. Les dindes n'ont alors pratiquement plus de place pour bouger. Il est pratiquement impossible d'y entasser plus de dindes. **Un nombre plus élevé de dindes conduirait sans aucun doute à un taux de mortalité extrêmement élevé.**

---

<sup>21</sup> Leenstra, F.R., Rommers en anderen, « Ongerief bij konijnen, kalkoenen, eenden, schapen en geiten: inventarisatie en prioritering » (étude réalisée dans le cadre du rapport 160 du ministère néerlandais de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Qualité alimentaire, Animal Sciences Group de Wageningen UR, 2009), 13, <<https://edepot.wur.nl/4983>>.

## 7. Élevage 3.



### 5.6 MAUVAISE HYGIÈNE

Les dindes d'élevage, entassées par milliers dans un hangar, vivent dans des conditions insalubres et sales. **Les dindes d'élevage passent toute leur vie, c'est-à-dire le « cycle d'abattage » de 14 à 18 semaines, dans leurs propres excréments et ceux de leurs congénères. Les dindes ont de la saleté sous leur bréchet (partie cartilagineuse où sont attachés les muscles destinés au vol, et où sont prélevés les filets de dinde), sur lequel elles reposent lorsqu'elles ne peuvent plus rester debout.** Au début du cycle d'abattage, le sol est recouvert d'une litière, mais celle-ci, tout comme les dindes, est rapidement souillée par l'accumulation quotidienne des excréments. **Pas une seule fois durant leur vie de 3 à 4 mois les dindes d'élevage ne bénéficient d'une litière propre.** Dans le meilleur des cas, des copeaux de bois ou de la paille sont ajoutés, mais c'est insuffisant. Le sol du hangar n'est qu'une épaisse couche d'excréments. Les bactéries se développent dans la litière humide.

La litière contaminée par les excréments et la densité élevée diminuent la qualité de l'air à cause de la concentration élevée d'ammoniac et des poussières fines.<sup>22</sup> La ventilation insuffisante pose divers problèmes de santé et de bien-être pour les dindes, mais aussi pour l'être humain.<sup>23</sup> En 2018, les voisins de l'élevage 2 se sont plaints auprès des autorités communales de l'odeur nauséabonde de l'élevage difficilement tolérable.

Les enquêteurs de GAIA ont trouvé des dindes sales, agonisantes, immobiles et gravement ou légèrement blessées.

---

<sup>22</sup> Wakker Dier, De plofkalkoen – kalkoenenleed in Nederland, April 2016, 18.

<sup>23</sup> Leenstra, F.R., Rommers en anderen, « Ongerief bij konijnen, kalkoenen, eenden, schapen en geiten: inventarisatie en prioritering » (rapport 160, 2009), 13, <<https://edepot.wur.nl/4983>> ; Glatz, P. en Rodda, B., 'Turkey farming: Welfare and husbandry issues' (2013) 8/48 African Journal of Agricultural Research 6159-6163, <<https://academicjournals.org/journal/AJAR/article-full-text-pdf/9F2E68D42198>>.



8. Élevage 3. Cette dinde encore vivante peut encore bouger, mais elle est blessée, immobile, agonisante et sera laissée à son triste sort. On peut voir une aile, une partie du corps et les pattes. Le reste de la dinde se trouve sous les excréments.



9. Élevage 3. Cette dinde très sale n'est plus capable de se nettoyer toute seule. Cet animal a le bec très sale, au point qu'il ne peut plus l'ouvrir étant donné que la saleté s'est accumulée autour de celui-ci.



10. Élevage 2. Une dinde picore les excréments liquides qui se trouvent sur le plumage d'un de ses congénères.



11. Élevage 2. Cette dinde est couverte d'excréments, elle patauge littéralement dans les excréments et on peut voir les restes d'une carcasse sous la mangeoire à droite.



12. Élevage 1. Cadavres en état de décomposition avancée. Apparemment, les animaux morts (ou les parties d'animaux) sont laissés dans le hangar pendant des jours, des semaines (voire plus ?).



13. Élevage 2. Cadavre



14. Élevage 2. Certaines dindes mortes, retirées du hangar, sont jetées dans un seau



**La situation générale en matière d'hygiène est en contradiction avec l'arrêté royal qui fixe, entre autres, les conditions d'autorisation des établissements avicoles.<sup>24</sup>**

L'article 27§1 de l'AR stipule :

« Pour détenir des volailles et les mettre dans le commerce national, les établissements détenteurs de volailles de rente, des espèces et catégories : (...) dindes de chair (...) doivent avoir une autorisation 10.20 (...) qu'ils reçoivent s'ils satisfont aux dispositions de l'annexe II (...). »

L'annexe II prévoit entre autres les conditions d'infrastructure et d'exploitation suivantes :

« Annexe II. – Conditions d'autorisation.

(...)

PARTIE B. – CONDITIONS D'EXPLOITATION

(...)

4. La litière doit être propre et sèche et être dépourvue de matières toxiques. »

---

<sup>24</sup> Arrêté royal du 17 juin 2013 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver et relatif aux conditions d'autorisation pour les établissements de volailles.

L'enquête de GAIA démontre que la litière des trois élevages de dindes est souillée par des excréments et qu'elle est également humide à certains endroits. **L'utilisation de litière est donc contraire à l'annexe II.B.4 de l'AR, qui exige que la litière soit propre et sèche et être dépourvue de matières toxiques.** En matière de qualité de la litière, le label Beter Leven (une étoile) impose que celle-ci soit friable sous les doigts et qu'il n'y ait pas de traces de moisissure et/ou de parties où la litière est agglomérée.

**La situation générale en matière d'hygiène est également contraire à l'Arrêté royal concernant la protection des animaux dans les élevages.** <sup>25</sup>

L'article 3 de l'AR prévoit que :

« Les conditions dans lesquelles les animaux (...) sont élevés ou détenus (...) doivent être conformes aux dispositions prévues à l'annexe de cet arrêté (...) »

Annexe :

2. Inspection.

- a) Tous les animaux maintenus dans des systèmes d'élevage, dont le bien-être dépend d'une attention humaine fréquente, seront **inspectés au moins une fois par jour**. Les animaux élevés ou détenus dans d'autres systèmes seront inspectés à des intervalles suffisants pour leur éviter toute souffrance.
- b) (...)
- c) Tout animal qui **paraît malade ou blessé doit être convenablement soigné sans délai**, et, au cas où un animal ne réagirait pas aux soins, un vétérinaire doit être consulté dès que possible. Si nécessaire, **les animaux malades ou blessés sont isolés** dans un local approprié garni, le cas échéant, de **litière sèche et confortable**.

Si des contrôles ont déjà été effectués dans les exploitations, il apparaît en tout état de cause qu'aucune mesure appropriée n'a été prise. Après tout, nous avons trouvé des carcasses dans un état de décomposition avancée, ainsi que de nombreux animaux blessés qui n'ont apparemment pas été soignés immédiatement.

## **5.7 IL EST IMPOSSIBLE POUR LES DINDES ÉLEVÉES DE MANIÈRE INTENSIVE DE PRÉSENTER DES COMPORTEMENTS NATURELS**

Il est clair qu'il est **impossible** pour les dindes élevées de manière intensive de présenter des comportements normaux tels que :

- **comportement naturel de recherche de nourriture** : une dinde passe la plus grande partie de la journée sur le sol à chercher de la nourriture (graines, grains, baies, fruits, noix, parties de plantes, vers et insectes). Cela n'est pas possible dans un élevage industriel où les aliments préparés (miettes et granulés) sont consommés rapidement en un court laps de temps ;
- **l'utilisation du bec entier pour l'exploration et la recherche de nourriture** : explorer l'environnement avec le bec n'est plus possible, d'une façon naturelle, si le bec a été coupé ;

---

<sup>25</sup> Arrêté royal du 1<sup>er</sup> mars 2000 concernant la protection des animaux dans les élevages, <[www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2000030185&table\\_name=wet](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2000030185&table_name=wet)>.

- **mouvements des pattes** : les dindes, contrairement aux poulets, ne grattent pas le sol dans l'élevage ;
- **bains de poussière** : les dindes ne peuvent pas prendre de bains de poussière si elles vivent sur un tas d'excréments ;
- **se tenir et dormir sur des perchoirs** : impossible en raison de l'absence de perchoirs ;
- **vol sur de courtes distances (environ 140 cm)** : les dindes d'élevage intensif peuvent difficilement s'envoler parce qu'elles sont trop lourdes ;
- **hiérarchie sociale de groupe (maintien de la hiérarchie)** : l'organisation sociale n'est pas possible en raison d'une hiérarchie sociale gravement perturbée dans un groupe d'environ 15 000 dindes ;
- **entretien du plumage** par lissage, remise en ordre, nettoyage et ouverture des plumes. **L'entretien des plumes est d'une importance vitale et fait partie des besoins fondamentaux de la dinde.** Dans les élevages visités, un grand nombre, si pas la majorité des dindes sont très sales : elles présentent également des excréments sur les plumes. Les dindes ne sont plus capables de nettoyer leur plumage (= besoin élémentaire) ;
- **accouplement** : impossible parce que le mâle d'élevage est trop lourd pour s'accoupler avec la femelle sans la blesser. Les femelles sont inséminées artificiellement.

**Le secteur conventionnel ne semble pas considérer que ceci constitue un problème, et par conséquent, ne remettent pas en question le fait que :**

- **les dindes d'élevage n'ont pas la possibilité d'exprimer leur comportement naturel ;**
- **jusqu'à 12 % des dindes d'élevage n'atteignent pas la fin du cycle d'abattage, lequel est déjà court ;**
- **presque toutes les dindes sont couvertes d'excréments.** La dignité de l'animal est affectée : les dindes d'élevage n'ont plus l'énergie de se lever, et encore moins de subvenir à leurs besoins ou à s'occuper de leur plumage ;
- **les dindes d'élevage sont entassées les unes sur les autres.**

**Les dindes, considérées comme des produits, sont entassées autant que possible sur la plus petite surface possible afin de produire autant de viande de dinde que possible à bas coût. GAIA considère qu'il est inacceptable que le bien-être de la dinde ne compte peu ou pas du tout dans le processus de production.**

## **6 LA FILIÈRE DE PRODUCTION DE VIANDE DE DINDE EN FLANDRE**

**En Flandre, il y a 4 maillons dans la filière de production de viande de dinde : le couvoir (Claeys, à Kruishoutem), le producteur (l'élevage de dindes), le fabricant d'aliments composés (Quartes) et l'abattoir où la viande est également transformée (Volys à Lendeledede, appartenant au groupe Versele-Laga).**

Au couvoir Claeys, le seul couvoir en Belgique qui élève des dindes, une « gamme étendue » de races de dindes éclôt, et les poussins d'un jour sont exportés vers des élevages de dindes.

Quartes, qui est la seule entreprise en Belgique à produire de la nourriture pour dindes, fournit l'alimentation des dindes de la race « Hybrid Converter » élevées en Flandre.

Volys fait partie du groupe Versele-Laga. Environ 16 000 à 18 000 dindes sont abattues chaque semaine chez Volys : selon l'entreprise, c'est la seule entreprise au Benelux qui garantit l'élevage et la transformation de sa propre viande de dinde. L'entreprise développe, transforme et vend de la dinde dans le monde entier, sous forme de **charcuterie, de produits culinaires et de chapelure**. Il s'agit de produits réfrigérés et surgelés, écoulés via les canaux classiques de distribution que sont les grossistes en viande (wholesale), la restauration et l'industrie. Volys fournit des produits en gros (vente au détail) directement **sous les marques Dindesse** (lard de dinde) et **Volibon** (produits panés). La dinde est également fournie sous la marque **Volys** aux bouchers-traiteurs indépendants et aux supermarchés non intégrés.

## 7 EXIGENCES DE GAIA

GAIA considère que la situation actuelle dans les élevages de dindes en Flandre est tout à fait inacceptable : **la dinde produite en Flandre a une croissance trop rapide, vit dans les excréments 24 heures sur 24, est entassée avec ses congénères, etc.** En résumé, dans l'élevage conventionnel intensif de dindes, les dindes vivent dans des conditions indignes et de dégradation qui sont totalement incompatibles avec leurs besoins de bien-être.

### 7.1 LÉGISLATION SPÉCIFIQUE

En l'absence de normes légales, le bien-être des animaux dans l'élevage intensif de dindes n'est pratiquement pas pris en compte. Du point de vue du bien-être animal, la situation dans les élevages conventionnels de dindes a dégénéré et est désormais catastrophique. Dans le meilleur des cas, des mesures sont prises uniquement en fonction de la santé animale, dans le but de maximiser les profits.

**Il est urgent d'adopter une législation spécifique en matière de bien-être animal pour protéger les dindes destinées à la production de viande de consommation.**

Le législateur devrait au minimum intégrer les critères correspondant au premier niveau (une étoile du label *Beter Leven*) dans la législation. Ces critères représentent une réelle amélioration du bien-être des animaux par rapport aux abus dans les élevages intensifs conventionnels de dindes. Dans le cas contraire, l'élevage de dindes devrait être interdit. Ce n'est que lorsque les critères une étoile (et de préférence 2, voire 3 étoiles) du label *Beter Leven* seront appliqués que nous pourrons parler d'un meilleur bien-être animal et d'une meilleure qualité de vie digne de ce nom :

- **utilisation d'une race à croissance plus lente ;**

La race de dinde doit avoir un taux de croissance moyen maximal de 110 grammes par jour pour les mâles et pour les femelles, c'est-à-dire que son rythme de croissance doit être inférieur à celui de l'Hybrid Converter (les mâles prennent jusqu'à 200 grammes par jour).

- **plus d'espace dans le hangar après la séparation des mâles et des femelles ;**

La densité d'élevage ne doit pas dépasser 3 animaux par m<sup>2</sup> pour les mâles et 5 animaux par m<sup>2</sup> pour les femelles, avec un poids maximum de 36 kg/m<sup>2</sup> pour les femelles et 40 kg/m<sup>2</sup> pour les mâles. Un parcours couvert extérieur doit être prévu.

- **litière ;**

La litière doit être de qualité suffisante. Elle doit être friable sous les doigts. Il ne doit pas y avoir de taches de moisissure et/ou de parties où la litière est agglomérée, à l'exception du parcours extérieur couvert et des zones adjacentes au parcours extérieur couvert et aux entrées du hangar.

- **accès à un parcours extérieur couvert ;**

Les dindes doivent avoir accès à un parcours extérieur couvert au minimum 8 heures par jour. Le parcours extérieur couvert doit représenter entre 20 et 30 % de la surface totale.

- **lumière du jour ;**

L'ensemble du hangar doit être éclairé par au minimum 20 Lux de lumière du jour.

- **alimentation et enrichissement.**

Des ballots de paille, de foin et de luzerne doivent être prévus, et il doit y avoir des exigences quant au nombre de ballots à prévoir, où les placer et quand les remplacer. Les dindes doivent également avoir des gastrolithes à disposition. Du matériel d'enrichissement, tel que de la corde, des brosses ou des jerrycans doivent être prévus.

Pour GAIA, il s'agit de critères minimaux pour un niveau minimal de bien-être animal dans les élevages de dindes destinées à la production de viande. La présence de perchoirs permet d'atteindre un niveau de bien-être positif encore plus élevé. Il est absolument inacceptable que le niveau soit placé plus bas.

## 7.2 CHAÎNES DE SUPERMARCHÉ ET HORECA

GAIA place la (grande) distribution devant ses responsabilités. En proposant de la viande de dinde à un prix toujours plus bas, les supermarchés entretiennent un système qui, en début de chaîne, porte un énorme préjudice aux animaux. GAIA demande que l'ensemble des chaînes de supermarchés et les établissements horeca modifient leur cahier des charges adressé aux éleveurs, pour **ne plus vendre la viande de dindes élevées dans les circonstances observées**. L'enquête démontre que les principaux problèmes de bien-être animal sont provoqués par :

- la race de dinde utilisée, qui a été développée génétiquement pour que les oiseaux grossissent le plus vite possible ;
- les conditions dans lesquelles des milliers de dindes sont entassées dans des hangars surpeuplés ;
- les mauvaises conditions d'hygiène : les dindes vivent 24 h sur 24 dans leurs propres excréments et ceux de leurs congénères.

Les supermarchés doivent retirer de leurs rayons la viande de dinde bon marché (principalement celle issue des élevages où les animaux sont maltraités) et la remplacer par de la viande provenant de dindes qui ont bénéficié d'une vie meilleure dans les élevages de dindes qui répondent aux critères nécessaires à l'obtention d'au moins une étoile du label *Beter Leven* (Meilleure Vie).

## Les choses peuvent changer :

### a) Le label *Beter Leven* (Meilleure Vie)

Aux Pays-Bas, l'association Dierenbescherming a développé le label « Beter Leven ». Les éleveurs reçoivent une, deux ou trois étoiles en fonction des critères respectés. Lorsqu'ils sont certifiés par ce label, les producteurs peuvent mentionner ces étoiles sur leurs emballages. Les grossistes belges doivent au minimum respecter les critères du premier niveau (1 étoile), car ce n'est qu'une fois ce niveau atteint que l'on peut réellement parler d'un meilleur bien-être animal, comme l'utilisation d'une race à croissance plus lente, plus d'espace dans le hangar après la séparation des mâles et des femelles, une litière de qualité suffisante, un parcours extérieur couvert, les exigences en matière de lumière du jour et la mise à disposition de matériaux d'enrichissement.

### Élevage de dindes certifié label BETER LEVEN 1, 2 ou 3 étoiles

#### Les grandes différences :

	GANGBAAR	Beter Leven 1*	Beter Leven 2*	Beter Leven 3*
<b>Oppervlakte binnenruimte</b>	Geen minimum	Max. 3 dieren per m <sup>2</sup> voor de hanen en max. 5 dieren per m <sup>2</sup> voor de hennen	Max. 6.25 dieren per m <sup>2</sup>	Max. 10 dieren per m <sup>2</sup>
<b>Aantal kg. lichaamsgewicht per m<sup>2</sup></b>	Max. 58 kg/m <sup>2</sup> voor hanen en 48 kg/m <sup>2</sup> voor hennen	Max. 40 kg per m <sup>2</sup> voor hanen en 36 kg per m <sup>2</sup> voor hennen	Max. 35 kg/m <sup>2</sup>	Max. 21 kg/m <sup>2</sup>
<b>Overdekte uitloop</b>		✓	X	X
<b>Vrije uitloop buiten</b>		X	6 m <sup>2</sup> per dier	10 m <sup>2</sup> per dier
<b>Langzamer groeiend ras verplicht</b>		✓	✓	✓ (niet verplicht <sup>1</sup> )
<b>Verlichting</b>	Kunstlicht	Daglicht	Daglicht	Daglicht
<b>Afleidingsmateriaal</b>	-	✓	✓	✓ (niet verplicht <sup>1</sup> )
<b>Slachtleeftijd</b>	Geen minimum	Hanen min. 126 dagen en voor hennen: min. 98 dagen	Min. 126 dagen en voor hennen: min. 98 dagen	140 dagen
<b>Dodingsmethode</b>	Elektrisch waterbad of gasbedwelling	Gasbedwelling aanbevolen <sup>2</sup>	Gasbedwelling Aanbevolen <sup>2</sup>	Gasbedwelling aanbevolen <sup>2</sup>
<b>Transport naar slachthuis</b>	Max. 24 uur	Max. 8 uur	Max. 3 uur	Max. 24 uur

### b) Élevage biologique

L'élevage biologique accorde également une attention bien meilleure aux dindes :

- race à croissance lente ;
- dans l'espace intérieur, la densité maximum est de 10 dindes par m<sup>2</sup>, avec un poids maximum de 21 kg (animal vivant) par m<sup>2</sup> ;



- parcours extérieur couvert : les dindes doivent avoir accès à un parcours extérieur couvert au minimum 8 heures par jour, et chaque dinde doit disposer de 10 m<sup>2</sup> ;
- la litière sur le sol doit être suffisante ;
- la capacité des hangars ne peut dépasser 2 500 dindes ;
- les becs ne doivent pas être coupés systématiquement.

### c) Label Rouge

Certification française, le Label Rouge peut également servir d'exemple pour créer un système d'élevage plus respectueux des animaux. Le cahier des charges doit, dans les grandes lignes, exiger les points suivants :

- race à croissance lente ;
- les dindes doivent être élevées par petits groupes dans des hangars sans lumière artificielle (superficie maximum des hangars : 400 m<sup>2</sup>) ;
- densité maximum de 6,25 dindes par m<sup>2</sup> ;
- accès à un parcours extérieur (min. 6 m<sup>2</sup> par dinde).

## 7.3 LE CONSOMMATEUR

La dinde n'est pas seulement consommée à Noël, mais elle est vendue comme produit sain et pauvre en matière grasse, sous forme de filet ou de produits panés.

Nos constatations montrent que le bien-être de la dinde n'est aucunement pris en considération dans les élevages intensifs de dindes. L'éleveur n'a aucune incitation légale à améliorer le bien-être des dindes, car il n'existe pas de législation spécifique pour protéger le bien-être des dindes. Il appartient au consommateur, qui souhaite continuer à manger de la viande de dinde, bien que soucieux du bien-être animal, de prendre ses responsabilités et de décider de se passer de viande de dinde ou de ne choisir que de la dinde portant un label de qualité fiable en matière de bien-être animal.



[www.madindedenoel.be](http://www.madindedenoel.be)

## 8 BIBLIOGRAPHIE

Direction générale Statistique, <<https://statbel.fgov.be/nl/themas/landbouw-visserij/geslachte-dieren#panel-11>>.

Loi belge relative à la Protection et au Bien-être des Animaux 1986, <[www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=nl&la=N&cn=1986081434&table\\_name=wet](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=1986081434&table_name=wet)>.

Bioforum Vlaanderen, <[www.bioforumvlaanderen.be/sites/default/files/Biowet\\_dierlijkeproductie\\_november%202018.pdf](http://www.bioforumvlaanderen.be/sites/default/files/Biowet_dierlijkeproductie_november%202018.pdf)>.

Borgo, E. et al., Bio & de wet – dierlijke productie (Bioforum Vlaanderen), <[www.bioforumvlaanderen.be/sites/default/files/Biowet\\_dierlijkeproductie\\_november%202018.pdf](http://www.bioforumvlaanderen.be/sites/default/files/Biowet_dierlijkeproductie_november%202018.pdf)>.

Broom, D.M., ‘Animal Welfare in the European Union’ (study commissioned by the Policy Department for Citizens’ Rights and Constitutional Affairs upon request of the Committee on Petitions) (2017).

Claeys (Kruishoutem), couvoir pour poussins de dinde, <[www.broeierij-claey.be/nl/](http://www.broeierij-claey.be/nl/)>.

Dalton, H.A., Wood, B.J. and Torrey, S., « Injurious pecking in domestic turkeys: development, causes, and potential solutions » (2013) 69 World’s Poultry Science Journal, 865-875.

Dierenbescherming Nederland, label Beter leven, <<https://beterleven.dierenbescherming.nl/zakelijk/deelnemers/criteria-en-info/kalkoen>>.

Dindesse, lard de dinde, <[www.dindesse.be/](http://www.dindesse.be/)>.

Duggan, G. and others, « The development of injurious pecking in a commercial turkey facility » (2014) 23 Appl. Poult Res. 280-290.

Directive européenne Animaux d’élevage 1998, <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/HTML/?uri=CELEX:31998L0058&from=EN>>.

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, Circulaire relative aux conditions générales d’autorisation pour la détention de volailles (2018).

Ferrante, V. and others (eds), « AWIN Welfare assessment protocol for turkeys », <<http://hdl.handle.net/2434/269107>>.

Ferrante, V. and others, « Differences in prevalence of welfare indicators in male and female turkey flocks (Meleagris gallopavo) », 98/4 Poultry Science 2019, 1568-1574.

Glatz, P. et Rodda, B., ‘Turkey farming: Welfare and husbandry issues’ (2013) 8/48 African Journal of Agricultural Research 6159-6163, <<https://academicjournals.org/journal/AJAR/article-full-text-pdf/9F2E68D42198>>.

Hybrid Turkeys, groupe canado-néerlandais, éleveur de la race, Performance Goals Converter Commercial Males and Females, <[www.hybridturkeys.com/en/resources/commercial-management/](http://www.hybridturkeys.com/en/resources/commercial-management/)>.

Arrêté royal du 1<sup>er</sup> mars 2000 concernant la protection des animaux dans les élevages, <[www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2000030185&table\\_name=wet](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2000030185&table_name=wet)>.

Arrêté royal du 17 juin 2013 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couvrir et relatif aux conditions d'autorisation pour les établissements de volailles, <[www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=nl&la=N&table\\_name=wet&cn=2013061710](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&table_name=wet&cn=2013061710)>.

Label rouge pour les dindes, site web : <[www.volaillelabelrouge.com/fr/dindes-de-decoupe/](http://www.volaillelabelrouge.com/fr/dindes-de-decoupe/)>.

Leenstra, F.R., Rommers en anderen, « Ongeriep bij konijnen, kalkoenen, eenden, schapen en geiten: inventarisatie en prioritering » (rapport 160, 2009), 11-15, site web : <<https://edepot.wur.nl/4983>>.

Marchewka, J., Development of practical methodology and indicators for on-farm animal welfare assessment, PhD Department of Zoology and Animal Cellular Biology, University of Basque Country, 2015.

Quartes, fabricant de mélanges alimentaires, <[www.quartes.com/NUTRI/Nutrition/Library/Quartes/Documents/HtmBib/KalkoenenWelzijnNL.jsp](http://www.quartes.com/NUTRI/Nutrition/Library/Quartes/Documents/HtmBib/KalkoenenWelzijnNL.jsp)>.

Conseil de l'Europe, Recommendation concerning Turkeys (*Meleagris gallopavo ssp.*) (2001), <[www.coe.int/t/e/legal\\_affairs/legal\\_cooperation/biological\\_safety\\_and\\_use\\_of\\_animals/farming/Rec%20Turkeys.asp](http://www.coe.int/t/e/legal_affairs/legal_cooperation/biological_safety_and_use_of_animals/farming/Rec%20Turkeys.asp)>.

Skal Biocontrole, <[www.skal.nl/veehouderij/pluimvee/huisvesting/](http://www.skal.nl/veehouderij/pluimvee/huisvesting/)>.

Van Niekerk, T., Bracke, M.B.M., Pikkerij bij kalkoenen – Een stap terug naar het natuurlijk gedrag en soortspecifieke eigenschappen, Wageningen, Wageningen UR (University & Research Centre) Livestock Research, Livestock Research Rapport 974, 2016, 42 p.

Versele-Laga, fabricant international d'aliments et de produits de soins de marque pour animaux de compagnie et d'élevage, <[www.versele-laga.com/nl-be/over-ons/ons-verhaal](http://www.versele-laga.com/nl-be/over-ons/ons-verhaal)>.

Vlaamse Centrum voor Agro- & Visserijmarketing (VLAM), Commerce international de viande de volaille et de lapin en Belgique (2009-2018), <[www.vlam.be/public/uploads/files/feiten\\_en\\_cijfers/gevogelte\\_en\\_konijnen/Belgische\\_buitenlandse\\_handel\\_gevogelte\\_en\\_konijn\\_-\\_2009-2018.pdf](http://www.vlam.be/public/uploads/files/feiten_en_cijfers/gevogelte_en_konijnen/Belgische_buitenlandse_handel_gevogelte_en_konijn_-_2009-2018.pdf)>.

Flandre, Département Environnement, Dinde domestique (*Meleagris gallopavo*).

Volys, abattoir où la viande de dinde est également transformée, site web :  
<[www.volys.be/nl-be/about](http://www.volys.be/nl-be/about)>.

Wakker Dier, De plofkalkoen – Kalkoenenleed in Nederland (april 2016).

Werkgroep kalkoenhouderij van de Raad voor dierenaangelegenheden, Advies over de huisvestings- en verzorgingsnormen van kalkoenen (La Haye, 2000).

Witten, Wendy D., « Protection of Animals Kept for Farming Purposes » (1999) 5:3 Colom. J. Eur. L. 497.